

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Décision DDG21 / 018

Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Manthes, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA portant sur le territoire de la Commune de Manthes (00B095)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°21/065 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général, approuvée par le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 9 juin 2021.
- VU l'avis favorable du Comité d'Engagement Interne en date du 24 juin 2021.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de veille et de stratégie foncière, jointe à la présente décision, à conclure avec la Commune de Manthes, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA portant sur le territoire de la Commune de Manthes (00B095).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

- 6 JUIL. 2021

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS

**La Directrice Générale
Florence HILAIRE**

DocuSigned by:

Florence HILAIRE

EBC60336457847D...